



Délai à attendre suite à une plainte

Par Visiteur

Le 20 octobre 2009, j'ai déposé plainte suite à un vol, abus de confiance et escroquerie contre une personne. J'ai fourni, toutes les attestations, preuves et documents pour étayer ma plainte ainsi que son adresse, domicile et travail, ses téléphones, tout ce qui le concerne !!! Cette personne a vidé INTEGRALEMENT ma maison, détourné mes papiers d'identité et volé mes véhicules et également rendu mon appartement au propriétaire (tout cela lors d'une absence due à une incarcération de 6 mois) et depuis je suis à la rue n'ayant plus aucun meuble, plus d'appartement, plus de véhicules, ... Depuis octobre 2009, la gendarmerie n'a fait aucune investigation, n'a procédé à aucune convocation, n'a RIEN fait et pourtant, je vois mes rideaux aux fen^tre de cet homme ! Quand je téléphone, on me répond qu'ils ont beaucoup de dossier, qu'il n'y a pas de caractère d'urgence, je ne sais plus quoi faire ? j'ai écrit au Procureur, demandé à être reçu par le chef de brigade, en VAIN, AUCUNE REPONSE de personne à ce jour ! je n'en peux plus, je suis à bout de forces.

Qui peut m'aider ?????????????? Où m'adresser ??????? QUELS SONT MES DROITS ?????????

Par Visiteur

Bonjour Madame

Est ce que votre plainte a été classée sans suite?

J'ai fourni, toutes les attestations, preuves et documents pour étayer ma plainte ainsi que son adresse, domicile et travail, ses téléphones, tout ce qui le concerne !!! Cette personne a vidé INTEGRALEMENT ma maison, détourné mes papiers d'identité et volé mes véhicules et également rendu mon appartement au propriétaire (tout cela lors d'une absence due à une incarcération de 6 mois)

Comment cela a-t-il été possible? Est ce que cette personne figurait sur votre bail?

Cordialement

Par Visiteur

Apparemment ma plainte n'est pas classée sans suite, la gendarmerie "s'en occupe" et "a beaucoup de travail" et je dois "garder patience" !!!

Et NON, cette personne ne figurait pas sur mon bail.

En fait, j'avais confiance en cette personne et j'ai demandé à mon avocat de lui remettre les clés pour qu'il les confie à mon compagnon (avec qui je ne vivais pas) qui était en déplacement, ce qu'il n'a pas fait !!!

ET DEPUIS CE TEMPS PERSONNE NE BOUGE !!!!

Par Visiteur

Madame,

Dans ce cas vous pouvez vous constituer partie civile (moyennant le versement d'une consignation) en adressant votre plainte au doyen des juges d'instruction afin que celui ci lance la procédure et renvoie devant une juridiction de jugement la personne auteur des faits.

Pardonnez moi mais je comprends pas comment cette personne a pu rompre votre bail.

Cordialement

Par Visiteur

Justement moi non plus, quel est mon recours face au propriétaire qui ne m'a jamais rendu mes 2500 ? de caution arguant des réparations dans mon logement ???????

de plus votre réponse ne me satisfait pas puisque c'est déjà le cas ... ma question reste sur "que dois je faire face au délai d'instruction anormalement long de mon affaire ?"

Par Visiteur

Madame,

Votre propriétaire devait justifier les retenues sur votre caution par des devis.
L'a-t-il fait?

de plus votre réponse ne me satisfait pas puisque c'est déjà le cas ... ma question reste sur "que dois je faire face au délai d'instruction anormalement long de mon affaire ?"

Je ne comprends pas.

Vous m'avez précisé avoir porté plainte pas vous être constituée partie civile.

Vous êtes vous constituée partie civile?

Cordialement

Par Visiteur

Apparemment ma plainte n'est pas classée sans suite, la gendarmerie "s'en occupe" et "a beaucoup de travail" et je dois "garder patience" !!!

Et NON, cette personne ne figurait pas sur mon bail.

En fait, j'avais confiance en cette personne et j'ai demandé à mon avocat de lui remettre les clés pour qu'il les confie à mon compagnon (avec qui je ne vivais pas) qui était en déplacement, ce qu'il n'a pas fait !!!

oui, je me suis constituée partie civile devant le procureur de la république en courrier recommandé.

Par Visiteur

Madame,

La constitution de partie civile se fait par lettre adressée au doyen des juges d'instruction moyennant le versement d'une consignation.

De ce fait ce que vous avez fait est un dépôt de plainte devant le procureur de la République. Si le procureur avait fait droit à votre demande vous auriez eu un courrier.

Je pense donc que votre dossier a été classé sans suite.

Cordialement